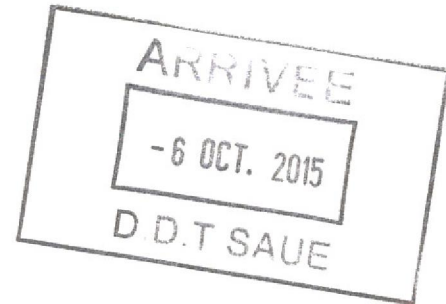


PREFET DE L'OISE

**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

Groupement Prévision
8 Avenue de l'Europe – ZAE Beauvais Tillé
BP 20870
60008 BEAUVAIS Cedex
Tel. : 03 44 84 20 81
Fax : 03 44 84 20 02
E-mail : service.prevision@sdis60.fr



Tillé, le 13 juillet 2015

Affaire suivie par : M. le LTN COPPIN
Réf. : SLAC.2015.372

**LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL ADJOINT DES SERVICES
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'OISE**

à

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise
40 Rue Jean Racine – BP 20317
60021 BEAUVAIS CEDEX

OBJET : Révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)
Collecte des informations en vue du Porter à Connaissance

REFER : Votre transmission en date du 14 septembre 2015
Reçue le 22 septembre 2015

Par transmission rappelée en référence, vous sollicitez l'avis de mes services sur le projet concernant la Révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la communauté de Communes du Pays de Valois.

Je vous informe que le SDIS n'a pas de remarque particulière sur votre projet.

Cependant, dans le cadre de l'harmonisation des accès, le SDIS a proposé la fiche technique ci-jointe à l'ensemble des communes, services et bailleurs. Cette dernière permet de répondre aux besoins d'accessibilité des services de secours.

Le Groupement Prévision se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous jugerez utile.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental Adjoint,



Colonel Pascal PAILLOT



FICHE TECHNIQUE N° 2015/1

ACCESSIBILITE DES ENGINS DE SECOURS PAR RAPPORT
AUX DISPOSITIFS ANTI-INTRUSION

SERVICE PREVISION

25/Février/2015

Préambule :

Afin de répondre aux différentes sollicitations des maires, des présidents d'EPCI, des exploitants de toute nature, publics ou privés, cette fiche technique a pour but :

- d'avoir une doctrine départementale sur les différents accès de secours
- d'aider les Maires et les directeurs d'établissements en proposant ce document visant à faciliter et à améliorer l'accès des secours
- procéder à l'ouverture de sites liés à la Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Références réglementaires.

- L'article L.2212-2 5° du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), le Maire en vertu de ses pouvoirs de police doit « prévenir par des précautions convenables, et faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies,... ». Le Maire a donc la responsabilité de la mise en place, de l'état, de l'accessibilité et de la signalisation des points d'eau nécessaires à la défense incendie.
- L'article R 111-5 du Code de l'Urbanisme dispose que le projet de construction soumis à permis de construire peut être refusé si les caractéristiques des voies qui desservent le terrain rendent difficile la circulation ou l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie.
- L'article R 111-13 du CCH (Code de la Construction et de l'Habitation) dispose que la construction doit permettre aux occupants, en cas d'incendie, soit de quitter l'immeuble sans secours extérieur, soit de recevoir un tel secours.

Il est impossible au SDIS d'accepter un quelconque transfert de responsabilité et de se substituer aux obligations qui relèvent des propriétaires ou de leur mandataire (syndics, chefs d'établissement, exploitants). En outre, des centres de secours différents sont susceptibles d'intervenir en fonction des disponibilités opérationnelles.

Le SDIS ne peut pas matériellement se doter des équipements permettant la désactivation régulière des dispositifs anti-intrusion des espaces et sites concernés, ni même les détenir, compte tenu de leur extrême diversité.

Au-delà des mesures fixées par les règlements relatifs à chaque type de bâtiments (habitation, Etablissements Recevant du Public, Immeubles de Grande Hauteur, bâtiments industriels, etc...) l'accès des secours dans des conditions acceptables est défini selon les principes ci-après.

DESCRIPTIONS

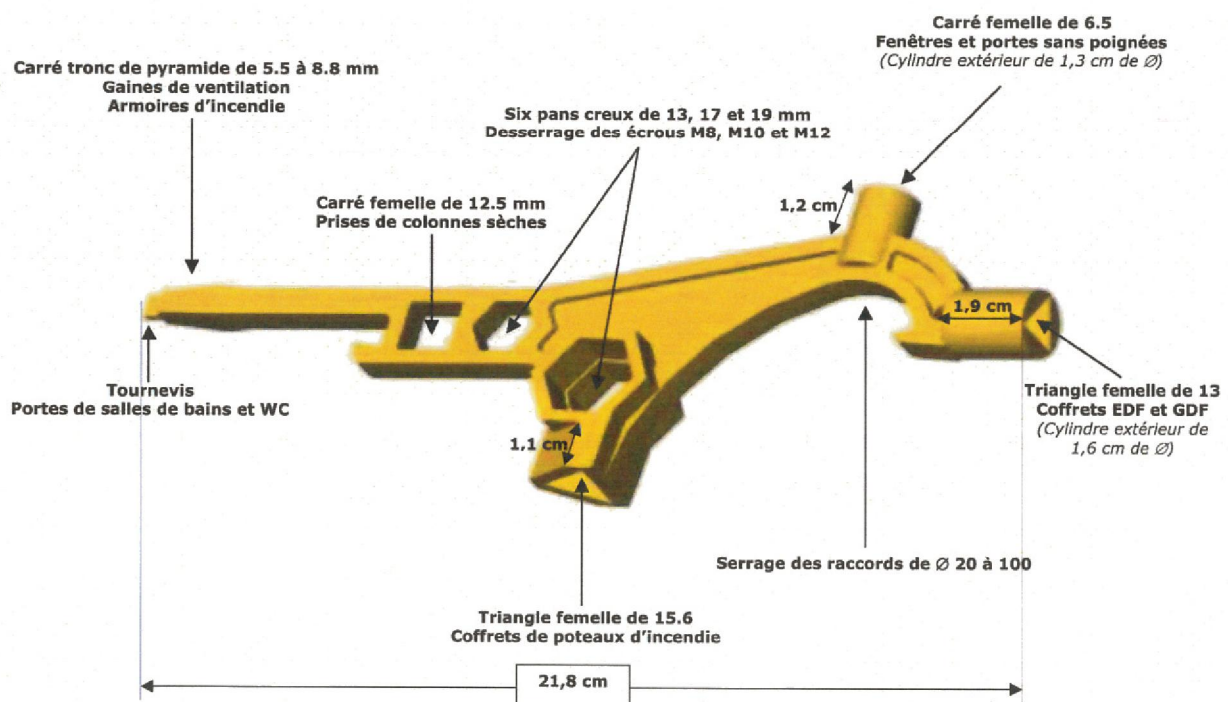
L'ouverture de bornes rétractables, de portails automatiques, de barrières ou et autres dispositifs à fonctionnement électrique ou non interdisant temporairement ou non la circulation des engins de secours devra se faire directement de l'extérieur.

Les dispositifs à fonctionnement électrique doivent être déverrouillés automatiquement en cas de coupure d'électricité et permettre ainsi leur ouverture manuelle.

Les barrières à fonctionnement électrique, doivent disposer d'une platine « POMPIERS » accessible de l'extérieur (par exemple sur l'un des montants du portail). La manœuvre de ce verrou devra réaliser la coupure de l'alimentation électrique du portail et en conséquence permettre son ouverture manuelle immédiate.

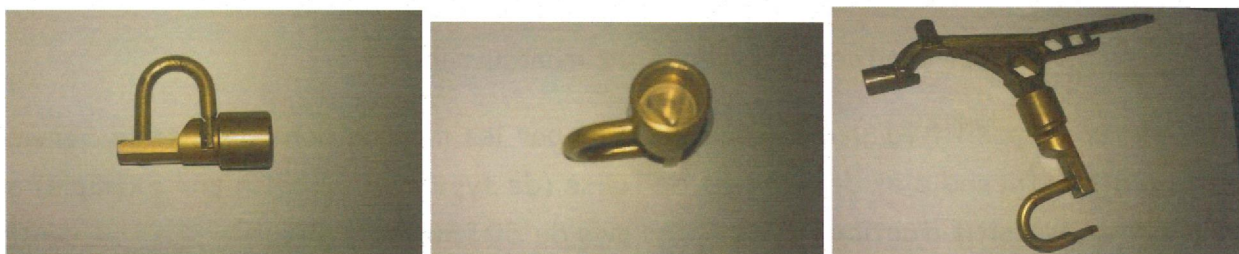
Ces dispositifs permettant l'accès doivent être manœuvrables :

- soit par un dispositif facilement destructible par les moyens dont dispose le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Oise (de type coupe boulon par exemple) ou de tout autre dispositif d'action rapide après avis du SDIS60
- soit, et essentiellement, par une clé polycoise en dotation au Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Oise **dont les caractéristiques sont présentées ci-dessous.**



Si un accès ou un moyen de secours nécessite une fermeture accessible par des Services de secours, le SDIS de l'OISE préconise l'utilisation du CADENAS dont le descriptif est le suivant.

Cadenas « d'artillerie » avec vis à triangle de 14 mm (possibilité d'ouverture avec polycoise du SDIS 60 (triangle femelle de 15.6)



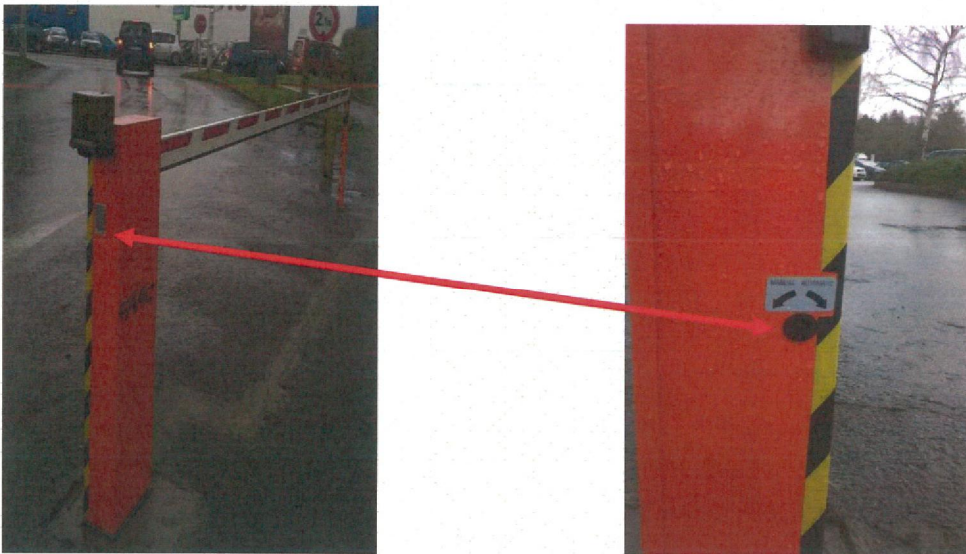
Accès zones urbaines

- descente de potelet

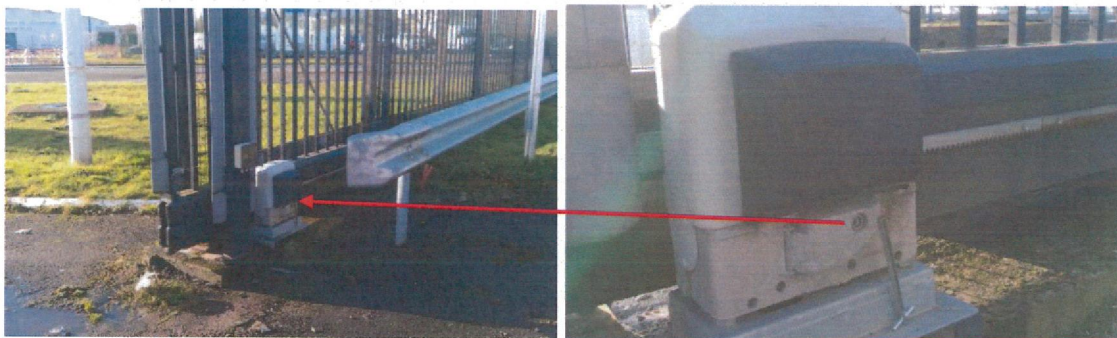


La polycoise permet d'accéder à un système coup de poing qui abaisse automatiquement le potelet de passage

- ouverture de barrières

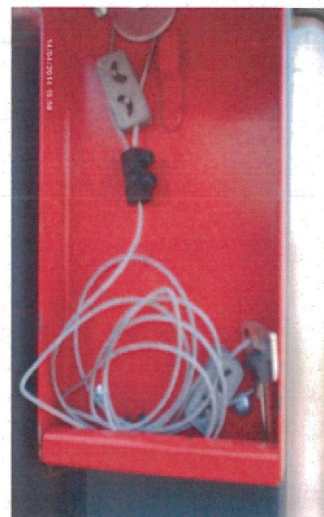


- portail électrique avec accès par polycoise à la commande manuelle



La polycoise permet d'ouvrir un coffret afin de déverrouiller la position électrique et donc procéder à l'ouverture manuelle d'un portail à commande électrique

- portail électrique avec accès par polycoise à un coffret où se trouve la clé permettant d'ouvrir l'accès à la commande manuelle



Accès réserve DECI

Au cas où la réserve d'eau est clôturée, un portillon d'accès dont le système d'ouverture est facilement manœuvrable par les sapeurs-pompiers, doit être installé. Dans ce cas, le SDIS 60 préconise l'utilisation d'un cadenas ou d'une ouverture utilisée par la polycoise pompier.

